

Requalification du Domaine de la Grange-le-Roy à Coubert (77)

Henri LADRUZE
Commissaire enquêteur

19 décembre 2024

Mémoire en réponse aux observations issues de l'enquête publique

Du 18/11/2024 au 18/12/2024



INTRODUCTION

La Safer de l'Île-de-France porte de projet de requalification d'ensemble du Domaine de la Grange-le-Roy à Grisy-Suisnes et Coubert (77).

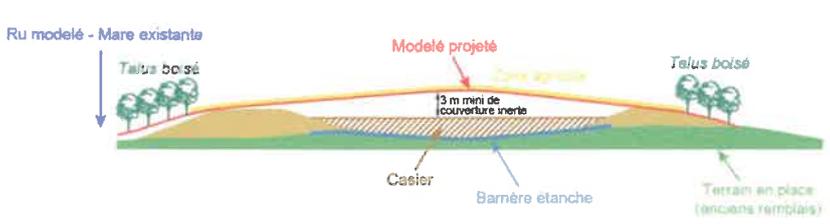
La phase 2 du projet, sur la commune de Coubert a fait l'objet de la constitution d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

L'enquête publique a été tenue conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024-39/DCSE/BPE/IC du 10 octobre 2024 aux dates du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024.

Suite à la clôture du registre d'enquête publique, M. Le Commissaire Enquêteur a rendu, en date du 19 décembre 2024, le procès-verbal des observations relevées.

La Safer de l'Île-de-France remet donc à M. Le Commissaire Enquêteur le présent mémoire en réponse aux observations formulées figurant au procès-verbal.

Contributeur	Observation	Réponse de la Safer de l'île-de-France
M. Bruno PIKETTY	<p><i>« le site actuel contient suffisamment de remblais sulfatés , pire, au contact direct du milieu naturels , pour ne pas en apporter de nouveaux .</i></p> <p><i>Qu'il y ait besoin de nouveaux remblais pour rendre le site propre aux activités agricoles prévus, admettons, mais alors de grâce , que ces nouveaux remblais ne soient pas sulfatés, il y en a déjà de trop »</i></p>	<p>Comme indiqué dans le dossier d'enquête publique, les terres de tunneliers en lien avec les projets du Grand Paris Express représentant un maximum de 30 % des apports totaux de matériaux nécessaires au projet, le reste étant constitué de terres inertes et du substrat fertile pour l'usage agricole.</p> <p>Il est rappelé que les matériaux excavés du Grand Paris Express proviennent en grande partie d'horizons gypseux, ils sont ainsi naturellement sulfatés.</p> <p>De plus, les pièces du Dossier, intitulées : « justification_absence_solutions_alternatives_moindre_impact » et « raison_imparatif_intérêt_public_majeur » rappellent les besoins en stockage pour ces matériaux dans le contexte Grand Parisien.</p> <p>Le dossier indique également les dispositions d'accueil adaptées pour ces matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emprise disponible permet la création de casiers de réception, - une étanchéité adaptée est mise en place.
M. Bruno PIKETTY	<p><i>« N'est pas crédible l'isolation prévue de ces nouveaux remblais / milieu naturel ;</i></p> <p><i>Exemple : des plantations sylvicoles sont prévues, immanquablement leurs racines finiront par transpercer cette isolation, entraînant immanquablement nouvelle pollution du milieu naturel en profondeur (nappe phréatique, ...)</i> »</p>	<p>Il est rappelé en premier lieu que les plantations sylvicoles ne sont prévues que sur les parties basses des talus du projet, afin de permettre l'usage de pâture agricole sur les secteurs exploitables en agriculture. Ces talus correspondent aux talus des casiers de réception des terres de tunneliers, constitués de matériaux inertes standards. Ainsi, les plantations se trouvent en dehors des emprises dédiées à de réception des horizons sulfatés au sein des casiers.</p> <p>De plus, afin de garantir la sécurité sanitaire des productions, une épaisseur d'au moins 3 mètres de terres inertes compatibles avec l'usage agricole est mise en place. Ainsi, les casiers feront l'objet d'une couverture de matériaux inertes, sur des épaisseurs de 3 m à 7 m, puis d'un horizon arable. Les horizons agricoles sont donc totalement déconnectés (notamment les racines des végétaux) des matériaux sulfatés accueillis.</p> <p>La coupe ci-dessous résume les conclusions indiquées :</p>

Contributeur	Observation	Réponse de la Safer de l'Île-de-France
		<p style="text-align: center;">Coupe de principe du projet au niveau d'un casier</p>  <p>Comme rappelé dans le Dossier, le choix de l'usage agricole et la réalisation des horizons arables ont été étudiés et validés en concertation avec la chambre régionale d'agriculture d'Île-de-France.</p>
M. Bruno PIKETTY	<p>« En soi même , ces nouveaux remblais prévus s'opposent à la solution retenue par la SAFER "solution consistant à effectuer le confinement des horizons pollués" ; nul besoin de remblais pour confiner ces horizons pollués ! »</p>	<p>Nous rappelons que la réalisation du projet est la seule option envisageable (pour la SAFER propriétaire du terrain) permettant d'assurer le confinement des anciens remblais. En l'absence de projet, aucune disposition ne pourra être prise en ce sens pour des raisons techniques et économiques précisées dans le dossier.</p> <p>La couche de confinement mise en place au droit des casiers préalablement aux apports de matériaux assure une double fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'isolation des anciens remblais du reste du modelé, cela assure donc leur confinement et l'absence d'interaction avec les eaux météoriques ; - la protection des sols par rapport à l'apport des matériaux du Grand Paris Express <p>Il est de nouveau rappelé que les terres de tunneliers du Grand Paris représentent par ailleurs un maximum de 30 % des apports totaux, le volume complémentaire, soit 70 % est constitué d'horizons inertes.</p> <p>En complément du confinement au droit des casiers, un confinement spécifique sera mis en place au niveau des spots de pollution identifiés au sein des anciens remblais et localisés hors emprises des casiers.</p> <p>Les dispositions de confinement figurant au Dossier répondent aux préconisations établies par le BRGM.</p>